



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 5 décembre 2024

N° 2024_31
Nomenclature acte : 7.1.3

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 15
Démissionnaire : 2
Présents : 9
Représentés : 1

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-quatre, le cinq décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des mariages, sous la présidence de Anne BULLETT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLETT, A-M. MERCADIER, Z. KEFIFA, N. SAUCY, G. REIGADA, D. DELATTRE, M. FORNIER, S. LE BEUZE, M. LAGARDE

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLETT)

Absents excusés : D. LAFON, P. KHATOLA, J-Y. SOMMIER, A.BON, F. BROSSE

Démissionnaires : J. LECLERCQ, E. CATON

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-17,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 comprenant une procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU le tableau des créances à admettre en non-valeurs, tableau transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontenay-aux-Roses, en date du 10 octobre 2024,

VU le budget primitif du CCAS adopté en date du 27 mars 2024,

CONSIDERANT qu'une admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable qui la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences effectuées il ne peut en obtenir le recouvrement,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admi
l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les
créances irrécouvrables,

Le rapporteur entendu,

DECIDE

Article 1 : de passer en charges de fonctionnement les créances admises en non-valeur pour un montant de 1 594,79 euros. Les crédits sont inscrits au budget 2024 nature 6541. Le détail des créances est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le **12 DEC. 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME
Anne BULLET
Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le ...12/12/2024.....
Publication/Affichage le.....12/12/2022.....

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente du CCAS

